PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 17 MAI 2021

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ Mme la Présidente ouvre la séance à 19h17

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente

M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,

M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, MM. CRUNEMBERG

et CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Absente: Mme, DE LAMINNE DE BEX, Membre.

Le procès-verbal de la séance du <u>26 avril 2021</u>, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance.

OBJET N° 1: Compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2020.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire PLP 33 en date du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police ;

Vu le compte budgétaire pour l'exercice 2020 présentant les chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	20.426.863,45 €	538.097,78 €	20.964.961,23 €
 Non-Valeurs 	0,00 €	0,00 €	0,00 €
= Droits constatés net	20.426.863,45 €	538.097,78 €	20.964.961,23 €
 Engagements 	19.431.999,14 €	510.018,87 €	19.942.018,01 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	994.864,31 €	28.078,91 €	1.022.943,22 €
Droits constatés	20.426.863,45 €	538.097,78 €	20.964.961,23 €
 Non-Valeurs 	0,00 €	0,00 €	0,00€
= Droits constatés net	20.426.863,45 €	538.097,78 €	20.964.961,23 €
 Imputations 	19.323.391,89 €	333.646,83 €	19.657.038,72 €
= Résultat comptable de l'exercice	1.103.471,56 €	204.450,95 €	1.307.922,51 €
Engagements	19.431.999,14 €	510.018,87 €	19.942.018,01 €
 Imputations 	19.323.391,89 €	333.646,83 €	19.657.038,72 €
= Engagements à reporter de l'exercice	108.607,25 €	176.372,04 €	284.979,29 €

Vu le bilan et les comptes de résultats de l'exercice 2020, arrêtés aux chiffres ci-après :

BILAN AU 31 décembre 2020 :

actif immobilisé :	8.280.843,74 €
actif circulant :	4.137.986,36 €
TOTAL ACTIF:	12.418.830,10 €
 fonds propres : 	7.206.241,18 €
dette:	5.212.588,92 €
TOTAL PASSIF:	12.418.830,10 €
COMPTES DE RESULTATS :	
• charges :	19.322.763,24 €
• produits :	19.843.854,57 €
Boni de l'exercice :	511.091,33 €
Boni d'exploitation :	445.956,38 €
Boni exceptionnel :	65.134,95 €

Vu les annexes fournies avec ce compte pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision du collège de police du 7 mai 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ARRÊTE

par 16 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 20 :

- le compte de la police locale de SERAING-NEUPRE pour l'exercice 2020 ;
- le bilan et les comptes de résultats pour l'exercice 2020 avec leurs annexes;
- l'état des non-valeurs au montant de 0,00 €.

Exposé de Mme la Présidente.

Vote sur le point :

- conseillers MR : oui
 conseiller NEWPRÉ : oui
 conseillers ECOLO : oui
 conseillers PTB : abstention
- conseillers PS : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2: Acquisition d'éléments de protection GNEP - Via l'appui logistique payant de la police fédérale

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €];

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la décision du conseil de police du 17 décembre 2018, renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Attendu qu'il y a lieu pour la police locale de SERAING-NEUPRE, de renouveler les éléments de protection GNEP en leur fournissant de nouvelles vestes, pantalons, casques, gants, cagoules, sous-pull, matraques et éléments de protection ;

Attendu que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à de prix compétitifs ;

Attendu qu'il est dès lors intéressant de passer via cette voie ;

Attendu que les contrats cadre sont référencés :

- DSA2013 R3 230 ;
- Procurement 2016 R3 289;
- Procurement 2017 R3 150;
- Procurement R3 151;
- Procurement R3 105 ;
- Procurement R3 252 :
- Procurement R3 096;
- Procurement 2019 R3 245;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.525,38 € hors T.V.A. ou 11.525,71 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les tenues (vestes et les pantalons MROP) auprès de la firme JOMEX NV - Johan MEERSSCHAUT sise Ferrerlaan 76 à 9000 GENT :

- 5 vestes MROP pour 1.956,75 € hors T.V.A. soit 2.367,66 €, T.V.A. comprise;
- 5 pantalons MROP pour 1.343,45 € hors T.V.A. soit 1.625,45 €, T.V.A. comprise; Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir la paire de chaussures GNEP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX;
 - 1 paire de chaussures MROP pour 120,00 € hors T.V.A ou 145,20 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les éléments de protection GNEP auprès de la firme VANDEPUTTE MEDICAL sise Prins Boudewijnlaan 43 - Bus 2 à 2650 EDEGEM :

12 protèges-tibia (éléments de protection) pour 1.879,56 € hors T.V.A ou 2.274,26 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les casques pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN :

• 4 casques pour 1.349,60 € hors T.V.A ou 1.633,01 €, T.V.A. comprise;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les gants MROP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX :

• 6 gants pour 294,00 € hors T.V.A ou 355,74 €, T.V.A. comprise;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les cagoules GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la fosse aux chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) :

5 cagoules pour 97,50 € hors T.V.A ou 117,975 €, T.V.A. comprise;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les sous-pulls GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE) :

12 sous-pulls pour 613,20 € hors T.V.A ou 741,97 €, T.V.A. comprise;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les matraques GNEP auprès de la firme FALCON TACTICAL SOLUTIONS sise Industriepark Noord 11 à 8730 BEERNEM :

4 matraques pour 166,00 € hors T.V.A ou 200,86 €, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors, qu'il serait judicieux d'acquérir les boucliers pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN :

• 12 boucliers pour 1.705,32 € hors T.V.A ou 2.063,44 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "achats de matériel d'équipement" :

Vu la décision du collège de police du 7 mai 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 4 abstentions, le nombre de votants étant de 19 :

- 1. l'acquisition de nouveaux élément de protection GNEP :
 - tenues (vestes et les pantalons MROP) auprès de la firme JOMEX NV Johan MEERSSCHAUT sise Ferrerlaan 76 à 9000 GENT :
 - 5 vestes MROP pour 1.956,75 € hors T.V.A. soit 2.367,66 €, T.V.A. comprise;
 - 5 pantalons MROP pour 1.343,45 € hors T.V.A. soit 1.625,45 €, T.V.A. comprise;
 - paire de chaussures GNEP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031 GEMBLOUX;
 - 1 paire de chaussures MROP pour 120,00 € hors T.V.A ou 145,20 €, T.V.A. comprise ;
 - éléments de protection GNEP auprès de la firme VANDEPUTTE MEDICAL sise
 Prins Boudewijnlaan 43 Bus 2 à 2650 EDEGEM;
 - 12 protèges-tibia (éléments de protection) pour 1.879,56 € hors T.V.A ou 2.274,26 €, T.V.A. comprise ;
 - casques pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN;
 - 4 casques pour 1.349,60 € hors T.V.A ou 1.633,01 €, T.V.A. comprise ;
 - gants MROP auprès de la firme DB PROTEC sise rue de Perwez 51 à 5031
 GEMBLOUX;
 - 6 gants pour 294,00 € hors T.V.A ou 355,74 €, T.V.A. comprise;
 - cagoules GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la fosse aux chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE);
 - 5 cagoules pour 97,50 € hors T.V.A ou 117,975 €, T.V.A. comprise;
 - sous-pulls GNEP auprès de la firme DAMART SERVIPOSTE sise avenue de la Fosse aux Chênes 25/169 à 59053 ROUBAIX (FRANCE);
 - 12 sous-pulls pour 613,20 € hors T.V.A ou 741,97 €, T.V.A. comprise :
 - matraques GNEP auprès de la firme FALCON TACTICAL SOLUTIONS sise
 Industriepark Noord 11 à 8730 BEERNEM
 - 4 matraques pour 166,00 € hors T.V.A ou 200,86 €, T.V.A. comprise ;
 - boucliers pour le maintien et le rétablissement de l'ordre public auprès de la firme MENTEN N.V. sise Rietmusweg 99 à 3700 TONGEREN :
 - 12 boucliers pour 1.705,32 € hors T.V.A ou 2.063,44 €, T.V.A. comprise;
- 2. d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 9.525,38 € hors T.V.A. ou 11.525,71 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/744-51, ainsi libellé : "achats de matériel d'équipement ", dont le disponible est suffisant.

M. BEKAERT sort

Mme la Présidente présente le point.

Vote sur le point :

conseillers MR : oui

conseiller NEWPRÉ : oui

conseillers ECOLO : oui

conseillers PTB : abstention

conseillers PS : oui

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3: Acquisition de PC portables - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la police locale de SERAING-NEUPRÉ souhaite moderniser son parc informatique :

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de PC portables" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 29.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/742-53 ainsi libellé : "Achat de matériel informatique " ;

Vu la décision du collège de police du 7 mai 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance.

DECIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de PC portables", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 29.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. ORDITECH (T.V.A. BE 0458.737.843), Centre Futur Orcq, rue Terre à briques 29B à 7522 TOURNAI;
 - s.a. PRIMINFO (T.V.A. BE 0426.966.284), rue du Grand Champ 8 à 5380 NOVILLE-LES-BOIS :
 - s.p.r.l. EUROPARTS (T.V.A. BE 0447.898.191), chemin de Sotrez 75 à 4550 NANDRIN.

CHARGE

- 1. le service des marchés publics de la rédaction du rapport d'examen des offres en concertation avec le service administratif ;
- 2. le service administratif de l'établissement des bons de commande afférents à ce marché,

PRECISE

que la dépense d'un montant estimé à 24.793,38 € hors T.V.A. ou 29.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, sera imputée au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/742-53, ainsi libellé : "Achat de matériel informatique" sur le dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point. Aucune remarque ni objection. Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée OBJET N° 4: Acquisition de deux véhicules pour le département recherche et le département police administrative de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €];

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant que plusieurs véhicules de la police ont été déclassés et qu'il y a dès lors lieu de les remplacer;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir deux véhicules pour le département recherche et le département police administrative de la police locale de SERAING-NEUPRÉ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de deux véhicules pour le département recherche et le département police administrative de la police locale de SERAING-NEUPRÉ" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Véhicule de type "fourgonnette");
- lot 2 (Aménagement des véhicules par la police fédérale Via l'appui logistique payant);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,30 € hors T.V.A. ou 49.999,98 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition des deux véhicules est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes" ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'aller au Centre de services de la police fédérale à VOTTEM afin d'aménager les véhicules à des prix compétitifs ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à l'aménagement des deux véhicules, et ce, via l'appui de la police fédérale, est inscrit au budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 7 mai 2021 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 19 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 19 :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de deux véhicules pour le département recherche et le département police administrative de la police locale de SERAING-NEUPRÉ", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,30 € hors T.V.A. ou 49.999,98 €, T.V.A. de 21 % comprise;
- 2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- 3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - s.a. D'IETEREN (T.V.A. BE 0403.448.140), rue du Mail 50 à 1050 BRUXELLES (IXELLES);
 - s.a. FCA BELGIUM (T.V.A. 0400.354.731), Da Vincilaan 3 à 1930 ZAVENTEM [siège social rue Jules Cockx 12, 1160 BRUXELLES (AUDERGHEM)];
 - s.a. GARAGE P. SCHYNS LIEGE, (T.V.A BE 0474.844.494), rue Haroun Tazieff 11 à 4053 CHÊNÉE,

CHARGE

le collège de police :

- 1. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes ;
- 2. d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 41.322,30 € hors T.V.A. ou 49.999,98 €, T.V.A. de 21 % comprise et répartie comme suit :
- 28.925,61 € hors T.V.A. ou 34.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'acquisition de deux véhicules, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant ;
- 12.396,69 € hors T.V.A. ou 14.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour l'aménagement de deux véhicules via les services de la police fédérale, sur le budget extraordinaire de 2021, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achats d'autos et de camionnettes", dont le disponible est suffisant.

Mme la Présidente présente le point. Aucune remarque ni objection. Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.